Avis de convocation / avis de réunion

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS D'ACTIONS

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 297 076 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se réunira le Vendredi 28 juin 2019 à 9h sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue Louis Domergue quartier Montgérald 97200 fort de France à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant
- Pouvoir en vue des formalités

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018- Approbation des charges non déductibles).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice de 367 879 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	- 1 191 522 euros
Résultat de l'exercice	367 879 euros
Autres réserves	538 774 euros
Montant distribuable	0 euro
Réserve Légale	1 033 euros
Dividende	0 euro
Report à Nouveau	- 285 902 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :
« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 €par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
2017	0€		
2016	0€		
2015	0€		

Troisième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). —

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Quatrième résolution – renouvellement mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de l'expiration du mandant du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes Suppléant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 décide de renouveler leur mandants pour une durée de 6 exercices

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

La SELARL MO3C sise 416 rte d'Angleterre – Betteville – 76190 SAINT MARTIN DE L'IF, représentée par Monsieur Marc Olivier Caffier.

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

La SARL A.C.F. sise 2, rue de la République 76200 DIEPPE CRCC DE ROUEN, immatriculée au rcs de Dieppe n° 440 820 132

Chacun des commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

Cinquième résolution – (Pouvoir)

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyés au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.
Les actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée Générale par visioconférence devront en faire la demande à l'adresse suivante : juridique@groupimo.com.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration